

Pôle cohésion sociale
Direction administrative et financière
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_113
SÉANCE DU 16 MAI 2023

07 - GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération n°DEL2021_006, le conseil municipal a approuvé la convention, liant la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin, relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Cette convention prévoit que les prestations envers les familles bénéficiant de la gratuité (familles bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ADA, etc.) soient facturées par la commune au CCAS à un tarif réduit.

Suite à l'harmonisation des tarifs des activités extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), le conseil municipal a approuvé par délibération n°DEL2022_155 l'adoption d'un avenant à cette convention pour intégrer à ce dispositif les mercredis et vacances scolaires.

Dans le cadre de la mise en place, depuis la rentrée scolaire 2022/2023, d'un nouveau marché public relatif à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires de la commune, celle-ci a confié à son prestataire le soin d'organiser, lors des vacances scolaires d'été, des séjours (mini-camps et colonies), mais en effectue la facturation et en encaisse les recettes.

Ainsi, les tarifs des séjours (mini-camps et colonies) viennent d'être approuvés en conseil municipal. Il convient aujourd'hui d'adopter un deuxième avenant à la convention liant la commune au CCAS afin d'intégrer ces temps extrascolaires particuliers au dispositif de refacturation au CCAS des prestations effectuées en faveur des familles bénéficiant de la gratuité.

Cet avenant permet également de modifier le public cible, en intégrant aux personnes visées par ce dispositif les familles ne pouvant justifier de ressources et accompagnées par le CCAS.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention entre la commune et le CCAS relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires,
- approuver la mise en place de cette facturation auprès du CCAS dès les vacances scolaires d'été 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17h46		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Nadège PLAINEAU Karine DUVAL	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RELATIVE A L'ACCES A LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

AVENANT N°2

ENTRE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin,
représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE

d'une part,

ET

Le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin,
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Valérie VARENNE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Aux termes de l'article 186 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est désormais acquis que « *l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, **est un droit** pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi **aucune discrimination** selon leur situation ou celle de leur famille.* »

Cette disposition a été insérée dans le Code de l'Éducation, à l'article L. 131-13. Elle instaure un **droit à la restauration scolaire** permettant à tous les enfants scolarisés, **sans distinction**, de bénéficier de ce service lorsqu'il existe.

Article 1

Afin de prendre en compte la réalité du service rendu par la commune à l'utilisateur et aussi de souligner le rôle d'accompagnement social du C.C.A.S. auprès des familles bénéficiant de la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin (familles bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'ADA, ainsi que les familles ne pouvant justifier de leurs ressources sur présentation d'une attestation délivrée par le C.C.A.S. dans le cadre de son accompagnement social), ces prestations seront facturées directement au C.C.A.S., au coût de :

- **0,30 euros** le repas,
- **0,11 euros** l'heure d'activité périscolaire,
- **0,16 euros** l'accueil périscolaire lorsque les familles fournissent un panier repas,
- **0,54 euros** la journée d'extrascolaire avec repas,
- **0,46 euros** la demi-journée d'extrascolaire avec repas,
- **0,25 euros** la demi-journée d'extrascolaire sans repas,
- **7,91 euros** la journée de mini-camps ou de colonie.

Une facture mensuelle pour chaque prestation sera adressée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin au service comptabilité pour règlement sur le budget du C.C.A.S.

Article 2

Une proposition d'entretien pourra être faite par les travailleurs sociaux des antennes du C.C.A.S. aux familles concernées pour leur proposer un accompagnement social, ou une orientation vers le Centre Médico-Social de secteur.

Article 3

De manière plus générale, les services de l'Education pourront orienter vers le C.C.A.S. toute famille connaissant des difficultés financières et sociales, notamment en cas d'impayés de factures, afin d'étudier sa situation.

A ce titre, une aide financière pourra être proposée par le C.C.A.S. au regard des règles d'attribution des aides et secours fixées par le règlement d'attribution des aides facultatives du C.C.A.S.

Article 4

Chaque trimestre, une Commission Locale des Impayés (CLI), composée des représentants des services de l'Education et de ceux du C.C.A.S., se réunira afin de faire le point sur les familles ne relevant ni de l'article 2, ni de l'article 3 de la présente convention.

Article 5

La présente convention est conclue à compter des vacances scolaires de l'été 2023.

Elle est renouvelable tacitement chaque année scolaire, sauf modification des tarifs, qui conduira à un avenant à la convention.

Une évaluation du dispositif sera réalisée par le C.C.A.S. et les services de l'Education de Cherbourg-en-Cotentin deux mois avant l'échéance de la convention, afin d'adapter, le cas échéant, les dispositions de celle-ci à la réalité des situations rencontrées au cours de l'année scolaire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le XX/XX/XXXX

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Pour le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin,

Le Maire

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Benoît ARRIVE

Valérie VARENNE